

Liste des délibérations du Conseil Municipal du 06 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19
Date de convocation : 25/10/2024

Présents : 14
Date d'affichage de la convocation : 28/10/2024
Votants : 18

L'an deux mil vingt-quatre, le six novembre, à 20h30, le Conseil municipal de Creissels, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Louis CALVET, Maire.

Étaient présents : Jean-Louis CALVET, Hélène RIVIERE, Didier CARRIERE, Véronique GANDOLFI, François DIAZ, Catherine MONTROZIER, Roger BOUDES, Kathia FAGES, Daniel NEUVILLE, Eric BOSSET, Christophe COSTES, Marie-Thérèse MARRA, Julie PINTRE-GALIERE, Vincent HERAN.

Étaient Représentés : Chantal JEANJEAN représentée par Catherine MONTROZIER, Stéphanie LAFITTE représentée par Hélène RIVIERE. Eric MARROCOS-DA CRUZ représenté par Vincent HERAN Gilbert RIVIERE représenté par Jean-Louis CALVET,

Était absent : Franck LEMOUTON-MAZIERES

Conseil en organisation par le CDG12

Le Conseil Municipal a approuvé à la majorité.
Abstention : 1 – Eric BOSSET

Délibération N° 20241106-01

RPQS eau 2023

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

Délibération N° 20241106-02

RPQS assainissement 2023

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

Délibération N° 20241106-03

Participation aux frais de scolarités des élèves domiciliés à CREISSELS de l'école la Calendreta – année scolaire 2024 – 2025

Le Conseil Municipal a approuvé à la majorité.
Abstention : 1 – Christophe COSTES

Délibération N° 20241106-04

Convention de mise à disposition des terrains de foot à SOM Foot

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

Délibération N° 20241106-05

Régularisation foncière

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

Délibération N° 20241106-06

Règlement intérieur du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

Délibération N° 20241106-07

Borne de recharge des voitures électriques

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

Délibération N° 20241106-08

Opération réhabilitation de la salle des fêtes

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

Délibération N° 20241106-09

Vente du magasin SALSON – réception de la DIA le 21.10.24

Le Conseil Municipal a approuvé à la majorité.

Pour la préemption : 4 - Julie PINTRE-GALIERE, Roger BOUDES, Catherine MONTROZIER, Chantal JEANJEAN

Abstention : 1 – Katia FAGES

Contre la préemption : 13 - Jean-Louis CALVET, Hélène RIVIERE, Didier CARRIERE, Véronique GANDOLFI, François DIAZ, Daniel NEUVILLE, Eric BOSSET, Christophe COSTES, Marie-Thérèse MARRA, Vincent HERAN, Stéphanie LAFITTE, Eric MARROCOS-DA CRUZ, Gilbert RIVIERE

Délibération N° 20241106-10

La séance est levée à 23h30

Liste des délibérations affichée le 13.11.2024

⊕ Délibérations affichées le 14/11/2024

République Française
Département
de l'Aveyron
Commune de CREISSELS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 20241106-01

Séance du 06 novembre 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	14	18

L'an deux mil vingt-quatre, le six novembre, à 20h30, le Conseil municipal de Creissels, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Louis CALVET, Maire.

Date de la Convocation	Date d'affichage de la convocation
25/10/2024	28/10/2024

Etaient présents : Jean-Louis CALVET, Hélène RIVIERE, Didier CARRIERE, Véronique GANDOLFI, François DIAZ, Catherine MONTROZIER, Roger BOUDES, Kathia FAGES, Daniel NEUVILLE, Eric BOSSET, Christophe COSTES, Marie-Thérèse MARRA, Julie PINTRE-GALIERE, Vincent HERAN.

Etaient Représentés : Chantal JEANJEAN représentée par Catherine MONTROZIER, Stéphanie LAFITTE représentée par Hélène RIVIERE. Eric MARROCOS-DA CRUZ représenté par Vincent HERAN Gilbert RIVIERE représenté par Jean-Louis CALVET.

Était absent : Franck LEMOUTON-MAZIERES.

Objet de Délibération
SAISINE DE LA CELLULE CONSEIL EN ORGANISATION DU CENTRE DE GESTION DE L'AVEYRON

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Mme GANDOLFI Véronique, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire propose de faire appel au Conseil en organisation du CDG12.

La Cellule « conseil en organisation » propose un accompagnement pour définir une stratégie d'organisation pour faire face à la charge et la répartition du travail entre agents, aux conflits, à l'efficacité, et pour améliorer la qualité du bien-être au travail.

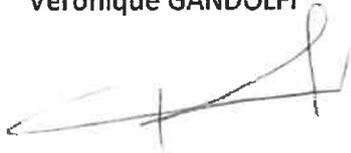
Monsieur le Maire précise que cette démarche fera l'objet d'une facturation et d'une convention entre le CDG12 et la Mairie afin de déterminer la demande de la Mairie de CREISSELS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité des présents :

1 abstention : Eric BOSSET

- Valider la saisine de la cellule organisation du CDG12 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ;
- D'accepter la tarification du CDG12.

La secrétaire de séance,
Véronique GANDOLFI



Fait et délibéré à CREISSELS,
les jour, mois et an susdits
Le Maire,
Jean-Louis CALVET



Accusé de réception en préfecture

012-211200845-20241106-202401106 01-DE

le présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Séance du 06 novembre 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	14	18

Date de la Convocation	Date d'affichage de la convocation
25/10/2024	28/10/2024

Objet de Délibération
ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2023

L'an deux mil vingt-quatre, le six novembre, à 20h30, le Conseil municipal de Creissels, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Louis CALVET, Maire.

Etaient présents : Jean-Louis CALVET, Hélène RIVIERE, Didier CARRIERE, Véronique GANDOLFI, François DIAZ, Catherine MONTROZIER, Roger BOUDES, Kathia FAGES, Daniel NEUVILLE, Eric BOSSET, Christophe COSTES, Marie-Thérèse MARRA, Julie PINTRE-GALIERE, Vincent HERAN.

Etaient Représentés : Chantal JEANJEAN représentée par Catherine MONTROZIER, Stéphanie LAFITTE représentée par Hélène RIVIERE. Eric MARROCOS-DA CRUZ représenté par Vincent HERAN Gilbert RIVIERE représenté par Jean-Louis CALVET.

Était absent : Franck LEMOUTON-MAZIERES.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Mme GANDOLFI Véronique, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

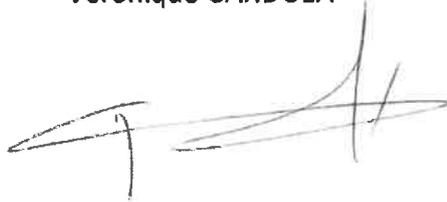
Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est lu par Mme Hélène RIVIERE. Il est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2023 ;
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

La secrétaire de séance,
Véronique GANDOLFI



Fait et délibéré à CREISSELS,
les jour, mois et an susdits
Le Maire,
Jean-Louis CALVET



Séance du 06 novembre 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	14	18

Date de la Convocation	Date d'affichage de la convocation
25/10/2024	28/10/2024

Objet de Délibération
ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023

L'an deux mil vingt-quatre, le six novembre, à 20h30, le Conseil municipal de Creissels, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Louis CALVET, Maire.

Etaient présents : Jean-Louis CALVET, Hélène RIVIERE, Didier CARRIERE, Véronique GANDOLFI, François DIAZ, Catherine MONTROZIER, Roger BOUDES, Kathia FAGES, Daniel NEUVILLE, Eric BOSSET, Christophe COSTES, Marie-Thérèse MARRA, Julie PINTRE-GALIERE, Vincent HERAN.

Etaient Représentés : Chantal JEANJEAN représentée par Catherine MONTROZIER, Stéphanie LAFITTE représentée par Hélène RIVIERE. Eric MARROCOS-DA CRUZ représenté par Vincent HERAN Gilbert RIVIERE représenté par Jean-Louis CALVET.

Était absent : Franck LEMOUTON-MAZIERES.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Mme GANDOLFI Véronique, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le présent rapport est lu par Mme Hélène RIVIERE. Il est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2023 ;
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

La secrétaire de séance,
Véronique GANDOLFI

Fait et délibéré à CREISSELS,
les jour, mois et an susdits
Le Maire,
Jean-Louis CALVET



Accusé de réception en préfecture
012-211200845-20241106-20241106_03-DE
Reçu le 13/11/2024

Séance du 06 novembre 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	14	18

L'an deux mil vingt-quatre, le six novembre, à 20h30, le Conseil municipal de Creissels, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Louis CALVET, Maire.

Date de la Convocation	Date d'affichage de la convocation
25/10/2024	28/10/2024

Etaient présents : Jean-Louis CALVET, Hélène RIVIERE, Didier CARRIERE, Véronique GANDOLFI, François DIAZ, Catherine MONTROZIER, Roger BOUDES, Kathia FAGES, Daniel NEUVILLE, Eric BOSSET, Christophe COSTES, Marie-Thérèse MARRA, Julie PINTRE-GALIERE, Vincent HERAN.

Etaient Représentés : Chantal JEANJEAN représentée par Catherine MONTROZIER, Stéphanie LAFITTE représentée par Hélène RIVIERE. Eric MARROCOS-DA CRUZ représenté par Vincent HERAN Gilbert RIVIERE représenté par Jean-Louis CALVET.

Était absent : Franck LEMOUTON-MAZIERES.

Objet de Délibération
Forfait scolaire des élèves de la commune scolarisés à l'École Calandreta de Millau

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Mme GANDOLFI Véronique, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

L'école primaire Calandreta, à Millau, a pour objectif de transmettre l'occitan, langue reconnue par l'UNESCO comme « en grand danger ». C'est un établissement sous contrat avec l'Education Nationale.

Il est rappelé que en application de l'article L 442-5-1 du code de l'éducation relatif à la participation des communes de résidence à la scolarisation des élèves du premier degré dans les établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat et à la suite de la loi n°2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales supprimant la notion de participation volontaire, la Sous-Préfecture par courrier en date du 30 septembre 2022, nous a informé que notre commune est assujettie au versement d'un forfait scolaire à la Calandreta, dont le réseau d'établissements dispense et promeut l'enseignement de l'occitan.

Ce forfait a vocation à être actualisé annuellement.

L'établissement Calandreta accueille à Millau, au 213 rue de Lattre de Tassigny pour l'année scolaire 2024/2025 six élèves domiciliés sur la commune de Creissels : 2 en maternelles et 4 en primaires.

En application de la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012, le calcul de la participation financière se base sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumées par cet établissement pour les classes élémentaires et maternelles.

Ce montant s'élève à 1261 € par élèves pour les maternelles et 554 € par élèves pour les primaires soit un montant total de 2 522 € pour les élèves en maternelles et 2 216€ pour les primaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des présents :

1 abstention : Christophe COSTES

- **D'acter** le versement du forfait scolaire à la Calandreta s'élevant à 4738 € pour l'année scolaire 2024/2025 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

La secrétaire de séance,
Véronique GANDOLFI



Fait et délibéré à CREISSELS,
les jour, mois et an susdits
Le Maire,
Jean-Louis CALVET



Séance du 06 novembre 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	14	18

Date de la Convocation	Date d'affichage de la convocation
25/10/2024	28/10/2024

Objet de Délibération
Convention de mise à disposition du terrain d'entraînement au profit du SOM FOOT de MILLAU

L'an deux mil vingt-quatre, le six novembre, à 20h30, le Conseil municipal de Creissels, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Louis CALVET, Maire.

Etaient présents : Jean-Louis CALVET, Hélène RIVIERE, Didier CARRIERE, Véronique GANDOLFI, François DIAZ, Catherine MONTROZIER, Roger BOUDES, Kathia FAGES, Daniel NEUVILLE, Eric BOSSET, Christophe COSTES, Marie-Thérèse MARRA, Julie PINTRE-GALIERE, Vincent HERAN.

Etaient Représentés : Chantal JEANJEAN représentée par Catherine MONTROZIER, Stéphanie LAFITTE représentée par Hélène RIVIERE. Eric MARROCOS-DA CRUZ représenté par Vincent HERAN Gilbert RIVIERE représenté par Jean-Louis CALVET.

Était absent : Franck LEMOUTON-MAZIERES.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Mme GANDOLFI Véronique, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire indique que la Ville de Millau a sollicité la commune de Creissels pour l'utilisation du terrain de foot à Saint-Martin parcelle C989 situé à proximité des vestiaires :

- ❖ 4h30 hebdomadaires sur la base de 44 semaines / an (petites vacances scolaires comprises) :
- les lundis de 18h à 19h30 (terrain honneur et vestiaires/sanitaires) ;
- les jeudis de 17h30 à 19h (terrain honneur et vestiaires/sanitaires) ;
- les vendredis de 17h30 à 19h (terrain entraînement et vestiaires/sanitaires) ;
- ❖ Pour un repli hivernal uniquement au cas par cas selon météo et disponibilité ;
- ❖ Quelques dates ponctuelles encore non-prévues à ce jour et qui seront fixées d'un commun accord (30h/an).

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition qui est consentie à titre gracieux, précaire et révocable pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} décembre 2023, renouvelable deux fois par tacite reconduction, soit une durée maximale de 3 ans.

En échange de l'utilisation et de l'éclairage du terrain nécessaire l'hiver, le bénéficiaire procédera aux travaux suivants :

- Le Mairie de Millau versera une participation au cout des fluide à 4300 € pour l'année 2024. Cette participation pourra être revu chaque année sur présentation des factures et du nombre d'heures réellement utilisées ;
 - Contrôle règlementaire des buts de football des deux terrains de la commune de Creissels une fois par an (en début d'année) par un prestataire habilité. Un rapport de contrôle sera transmis à la commune de Creissels ;
 - Mise à disposition d'un tracteur et d'une sableuse avec chauffeur deux fois par an ;
 - Mise à disposition d'un tracteur et décompacteur avec chauffeur un fois par an ;
- Soit deux jours ½ de travail par an comprenant temps de transport du matériel (800€/an).
- Livraison de 30 tonnes de sable pour une opération de sablages sur les 2 prévues par an ;
 - Fournitures de 10 pots de 15kg de peintures de traçage ;
- Aide estimée à 1 700€ / An
- Entretien des vestiaires chaque vendredi après-midi de 15h 30 à 17h pendant les semaines d'utilisation par le SOM FOOT (aide de 1 200€ / an). La Mairie de CREISSELS fournit les produits et matériel.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention à compter du 1^{er} décembre 2023 pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à unanimité :

- **De valider** la convention de mise à disposition des terrains de foot à SOM FOOT ;
- **D'autoriser** monsieur le Maire à signer tout avenant à cette convention.
- **D'autoriser** monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Fait et délibéré à CREISSELS,
les jour, mois et an susdits
Le Maire,
Jean-Louis CALVET

La secrétaire de séance
Avec en réception en préfecture
05-DE-20241106-05-DE
Reçu le 13/11/2024

Séance du 06 novembre 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	14	18

Date de la Convocation	Date d'affichage de la convocation
25/10/2024	28/10/2024

Objet de Délibération
RÉGULARISATION FONCIÈRE ----- CLASSEMENT DE VOIRIES DANS LE DOMAINE PUBLIC Lieu-dit la Roque

L'an deux mil vingt-quatre, le six novembre, à 20h30, le Conseil municipal de Creissels, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Louis CALVET, Maire.

Étaient présents : Jean-Louis CALVET, Hélène RIVIERE, Didier CARRIERE, Véronique GANDOLFI, François DIAZ, Catherine MONTROZIER, Roger BOUDES, Kathia FAGES, Daniel NEUVILLE, Eric BOSSET, Christophe COSTES, Marie-Thérèse MARRA, Julie PINTRE-GALIERE, Vincent HERAN.

Étaient Représentés : Chantal JEANJEAN représentée par Catherine MONTROZIER, Stéphanie LAFITTE représentée par Hélène RIVIERE.

Eric MARROCOS-DA CRUZ représenté par Vincent HERAN

Gilbert RIVIERE représenté par Jean-Louis CALVET.

Était absent : Franck LEMOUTON-MAZIERES.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Mme GANDOLFI Véronique, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

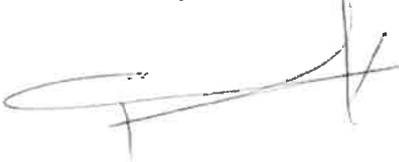
Monsieur le Maire précise que dans le cadre du Procès-verbal de délimitation de la propriété des personnes publiques (PV3P) qui a été initié par le cabinet de géomètre GEI à la demande de Monsieur Michel SOLIER, vendeur, et Monsieur Théo CAZES et Madame Nolwenn MOLLAR, acquéreur, il a été dressé le constat que le tracé du chemin communal, au lieu-dit la Roque, est cadastré au mauvais endroit.

Il y a ainsi lieu de régulariser le tracé du chemin afin qu'il reflète le réel passage de la voirie communale. Afin que la voirie communale soit en accord avec les plans cadastraux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à unanimité :

- D'approuver le projet de classement de la voirie communale ;
- D'approuver le projet de déclassement de l'ancien tracé de la voirie communale ;
- D'autoriser Monsieur à signer tous les actes nécessaires.

La secrétaire de séance,
Véronique GANDOLFI



Fait et délibéré à CREISSELS,
les jour, mois et an susdits
Le Maire,
Jean-Louis CALVET



Séance du 06 novembre 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	14	18

Date de la Convocation	Date d'affichage de la convocation
25/10/2024	28/10/2024

Objet de Délibération
Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal - Mandat 2020/2026

L'an deux mil vingt-quatre, le six novembre, à 20h30, le Conseil municipal de Creissels, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Louis CALVET, Maire.

Étaient présents : Jean-Louis CALVET, Hélène RIVIERE, Didier CARRIERE, Véronique GANDOLFI, François DIAZ, Catherine MONTROZIER, Roger BOUDES, Kathia FAGES, Daniel NEUVILLE, Eric BOSSET, Christophe COSTES, Marie-Thérèse MARRA, Julie PINTRE-GALIERE, Vincent HERAN.

Étaient Représentés : Chantal JEANJEAN représentée par Catherine MONTROZIER, Stéphanie LAFITTE représentée par Hélène RIVIERE.

Eric MARROCOS-DA CRUZ représenté par Vincent HERAN

Gilbert RIVIERE représenté par Jean-Louis CALVET.

Était absent : Franck LEMOUTON-MAZIERES.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Mme GANDOLFI Véronique, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil municipal ;

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2131-1 et suivants ;

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment son chapitre 1er du titre II du livre I de la Deuxième partie de la partie législative ainsi que ses articles L 2121-8, L 2122-8, L 2122-17, L 2122-23, L 2143-2, D 2121-12 et L 2312-1 ;

Considérant l'installation du Conseil municipal lors de sa séance du 26 mai 2020 suite aux élections municipales et communautaires ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales prévoient que les conseils municipaux des communes de plus de 1000 habitants ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur dans un délai de six mois à compter de leur installation.

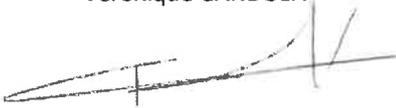
Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale ;

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2020/2026, ci-joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à unanimité :

- D'approuver dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de CREISSELS pour le mandat 2020/2026 ;
- D'autoriser Monsieur à signer tous les actes nécessaires.

La secrétaire de séance,
Véronique GANDOLFI



Fait et délibéré à CREISSELS,
les jour, mois et an susdits

Le Maire,

Jean-Louis CALVET



Accusé de réception en préfecture
012-211200845-20241106-20241106_07-DE

Reçu en préfecture le 14/11/2024 à 10h14. Ce document peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Séance du 06 novembre 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	14	18

L'an deux mil vingt-quatre, le six novembre, à 20h30, le Conseil municipal de Creissels, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Louis CALVET, Maire.

Date de la Convocation	Date d'affichage de la convocation
25/10/2024	28/10/2024

Étaient présents : Jean-Louis CALVET, Hélène RIVIERE, Didier CARRIERE, Véronique GANDOLFI, François DIAZ, Catherine MONTROZIER, Roger BOUDES, Kathia FAGES, Daniel NEUVILLE, Eric BOSSET, Christophe COSTES, Marie-Thérèse MARRA, Julie PINTRE-GALIERE, Vincent HERAN.

Étaient Représentés : Chantal JEANJEAN représentée par Catherine MONTROZIER, Stéphanie LAFITTE représentée par Hélène RIVIERE. Eric MARROCOS-DA CRUZ représenté par Vincent HERAN Gilbert RIVIERE représenté par Jean-Louis CALVET.

Était absent : Franck LEMOUTON-MAZIERES.

Objet de Délibération
INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE POUR LES VOITURES ELECTRIQUES SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Mme GANDOLFI Véronique, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le maire informe que suite à l'interpellation du SIEDA par le Conseil Municipal en date du 08 avril 2024 afin de lui déléguer la compétence infrastructures de recharge pour les voitures électriques et Hybrides rechargeables (IRVE), le SIEDA propose une implantation d'une borne sur la place du 19 mars 1962.

Monsieur le Maire lit la convention d'occupation du domaine public à passer avec le SIEDA pour l'autoriser à réaliser sur le domaine public la borne en question.

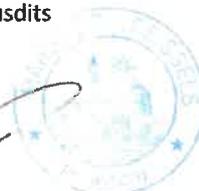
Monsieur le Maire lit la convention des conditions administratives, techniques et financières pour l'exercice de la compétence « IRVE ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à unanimité :

- **De valider** la convention d'occupation du domaine public à passer avec le SIEDA pour l'autoriser à réaliser sur le domaine public la borne en question.
- **De valider** la convention des conditions administratives, techniques et financières pour l'exercice de la compétence « IRVE ».
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

La secrétaire de séance,
Véronique GANDOLFI

Fait et délibéré à CREISSELS,
les jour, mois et an susdits
Le Maire,
Jean-Louis CALVET



Séance du 06 novembre 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	14	18

Date de la Convocation	Date d'affichage de la convocation
25/10/2024	28/10/2024

Objet de Délibération
REHABILITATION DE LA SALLE DES FETES

L'an deux mil vingt-quatre, le six novembre, à 20h30, le Conseil municipal de Creissels, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Louis CALVET, Maire.

Étaient présents : Jean-Louis CALVET, Hélène RIVIERE, Didier CARRIERE, Véronique GANDOLFI, François DIAZ, Catherine MONTROZIER, Roger BOUDES, Kathia FAGES, Daniel NEUVILLE, Eric BOSSET, Christophe COSTES, Marie-Thérèse MARRA, Julie PINTRE-GALIERE, Vincent HERAN.

Étaient Représentés : Chantal JEANJEAN représentée par Catherine MONTROZIER, Stéphanie LAFITTE représentée par Hélène RIVIERE.

Eric MARROCOS-DA CRUZ représenté par Vincent HERAN

Gilbert RIVIERE représenté par Jean-Louis CALVET.

Était absent : Franck LEMOUTON-MAZIERES.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Mme GANDOLFI Véronique, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le maire et Madame Hélène RIVIERE, 1^{ère} Adjointe, font le point sur la rencontre avec Mme Mathilde LAURENS, Aveyron Ingénierie, le 21 octobre 2024.

Cet échange a permis de faire le point sur les scénarios de cette opération qui comprends :

- Réfection de la cuisine et sanitaire ;
- Rénovation thermique ;
- Création d'une mezzanine.

Cette rencontre a également permis de faire le point sur le planning et la réalisation par les services d'Aveyron Ingénierie du cahier des charges de consultation d'un architecte et bureau d'études pour la réalisation de cette opération.

Il est proposé au Conseil de faire le point sur cette opération et de choisir le scénario.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à unanimité :

- **D'ajourner** la décision du lancement de l'opération de réhabilitation de la salle polyvalente, il y a lieu en amont de faire une réunion sur les opérations, les investissements et les travaux prioritaires.
- **De mettre** en place une consultation citoyenne afin de définir les objectifs de cette réhabilitation.

La secrétaire de séance,
Véronique GANDOLFI



Fait et délibéré à CREISSELS,
les jour, mois et an susdits
Le Maire,
Jean-Louis CALVET



Accusé de réception en préfecture
012-211200845-20241106-20241106_09-DE

Reçu le 06/11/2024 peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Séance du 06 novembre 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	14	18

Date de la Convocation	Date d'affichage de la convocation
25/10/2024	28/10/2024

Objet de Délibération
Vente du magasin SALSON

L'an deux mil vingt-quatre, le six novembre, à 20h30, le Conseil municipal de Creissels, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Louis CALVET, Maire.

Étaient présents : Jean-Louis CALVET, Hélène RIVIERE, Didier CARRIERE, Véronique GANDOLFI, François DIAZ, Catherine MONTROZIER, Roger BOUDES, Kathia FAGES, Daniel NEUVILLE, Eric BOSSET, Christophe COSTES, Marie-Thérèse MARRA, Julie PINTRE-GALIERE, Vincent HERAN.

Étaient Représentés : Chantal JEANJEAN représentée par Catherine MONTROZIER, Stéphanie LAFITTE représentée par Hélène RIVIERE. Eric MARROCOS-DA CRUZ représenté par Vincent HERAN Gilbert RIVIERE représenté par Jean-Louis CALVET.

Était absent : Franck LEMOUTON-MAZIERES.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Mme GANDOLFI Véronique, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire informe de la réception de la DIA, le 21/10/2024 (déclaration d'intention d'aliéner) dans le cadre de la vente de l'ancien magasin SALSON.

La vente se fait pour un montant de 210 000€.

Il est proposé au Conseil de discuter de l'intérêt de préempter ou non.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des présents :

4 pour la préemption : Roger BOUDES, Chantal JEANJEAN, Catherine MONTROZIER, Julie PINTRE-GALIERE

1 abstention : Kathia FAGES

13 contre la préemption

- **De ne pas préempter ce bien.**

La secrétaire de séance,
Véronique GANDOLFI



Fait et délibéré à CREISSELS,
les jour, mois et an susdits
Le Maire,
Jean-Louis CALVET

